

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 2025-626

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT
D'USAGES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS EN LIEN
AVEC L'AUTOMOBILE DANS LA ZONE 529 C**

Aux personnes intéressées, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis à la population de ce qui suit :

- 1° Lors de la séance ordinaire du **14 juillet 2025**, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté le règlement n° 2025-626 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usages commerciaux spécifiquement autorisés en lien avec l'automobile dans la zone 529 C ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement de zonage afin d'ajouter l'usage de commerce et service automobile dans la zone 529 C.

La zone visée par ce règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre.

Ajout d'usages commerciaux spécifiquement autorisés en lien avec l'automobile dans la zone 529 C
N.B.: Extrait du plan de n° 2727 du règlement n° 2007-103



- 3° Ledit règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de Sept-Rivières en date du **20 août 2025, date de son entrée en vigueur.**

4° Les personnes intéressées par ce règlement peuvent le consulter sur le site Internet de la municipalité à l'adresse **septiles.ca** sous la rubrique *Règlements municipaux* de sa page d'accueil.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 27^e jour du mois d'août 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 28 août 2025, et que j'ai fait publier copie dudit avis sur le site Internet de la municipalité, le 28 août 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois d'août 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière

JB/ab